



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 15 décembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 116 - 15.12.2017

En exercice.....26
Présents.....20
Votants.....26
Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES
3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
URBANISME

**Procédure de modification simplifiée n°4 du Plan
d'Occupation des Sols de la commune de Rivedoux-Plage**
Modalités de la mise à disposition

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,
Le 15 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAudeau,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Gérard JUIN (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), Mme Isabelle Masion-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Didier BOUYER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET).

Secrétaire de séance : Mme Chantal ZELY-TORDJMANN.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20171215-D2017116BIS-DE
Reçu le 20/12/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 15 décembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 116 - 15.12.2017

En exercice.....26
Présents.....20
Votants.....26
Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES
3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
URBANISME

**Procédure de modification simplifiée n°4 du Plan
d'Occupation des Sols de la commune de Rivedoux-Plage**
Modalités de la mise à disposition

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5216-5,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-45 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le premier groupe de l'article 5.1 dont le plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale : étude, élaboration, révision, suivi du plan local d'urbanisme intercommunal, plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, approuvés par arrêté préfectoral n°2500-DRCTE-BCL du 7 décembre 2017,

Vu le Plan d'occupation des Sols de la commune de Rivedoux-Plage approuvé le 23/05/1984, mis à jour le 26/10/1984, le 10/06/1987, modifié le 25/03/1988, mis à jour le 13/06/1991, modifié le 27/10/1995, le 27/09/1996, révisé le 22/06/2001, modifié le 30/01/2003, le 27/10/2006, le 24/10/2008, le 23/10/2009, révisé (révision simplifiée) le 22/12/2009, modifié le 22/10/2010, modifié (modification simplifiée) le 28/03/2011, modifié 05/08/2011, modifié (modification simplifiée) le 25/05/2012, modifié le 25/07/2013, le 20/05/2015, modifié (modification simplifiée) le 31/07/2015,

Vu l'arrêté n°2017-012 du 14 novembre 2017 du Président de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré prescrivant la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Rivedoux-Plage,

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 décembre 2017,

Considérant qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Rivedoux-Plage pour permettre une instruction plus claire en levant des ambiguïtés et des contradictions constatées par le service instructeur, et apporter des modifications au règlement, notamment le document graphique relatif à la zone U pour intégrer une opération de logements ;

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée telle qu'elle est codifiée par l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme dans la mesure où les adaptations envisagées n'auront pas pour conséquence :

- soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- soit de diminuer ces possibilités de construire,
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant que les adaptations envisagées relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée au regard des dispositions précitées de l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20171215-D2017116BIS-DE
Reçu le 20/12/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 15 décembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 116 - 15.12.2017

En exercice.....26
Présents.....20
Votants.....26
Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE URBANISME

Procédure de modification simplifiée n°4 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Rivedoux-Plage Modalités de la mise à disposition

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 seront mis à la disposition du public pendant une durée d'au moins un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré en présentera le bilan devant le Conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes concernant la modification simplifiée n°4 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Rivedoux-Plage,
- de fixer les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°4 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Rivedoux-Plage au public comme suit :
 - la publication d'un avis au public précisant l'objet du projet de modification, le lieu et les horaires de mise à disposition dans le *Sud-Ouest* et dans le *Phare de Ré*, journaux d'annonces légales diffusés dans le département, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition,
 - l'affichage de l'avis au public au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Rivedoux-Plage, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes (www.cdiledere.com) également 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de la mise à disposition,

AR PREFECTURE

017-241700459-20171215-D2017116BIS-DE
Reçu le 20/12/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 15 décembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 116 - 15.12.2017

En exercice.....26
Présents20
Votants26
Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES
3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
URBANISME

**Procédure de modification simplifiée n°4 du Plan
d'Occupation des Sols de la commune de Rivedoux-Plage**
Modalités de la mise à disposition

- la mise en ligne du dossier de modification simplifiée n°4 du Plan d'Occupation des Sols de Rivedoux-Plage sur le site internet de la Communauté de Communes (www.cdciledere.com),
- le dépôt du dossier de modification simplifiée n°4 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Rivedoux-Plage ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles et côté par Monsieur le Président, seront déposés au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Rivedoux-Plage, pendant un mois consécutif aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la Communauté de Communes et de la mairie de Rivedoux-Plage,
- les éventuelles observations seront soit consignées sur les registres, soit adressées par écrit à Monsieur le Président, 3 rue du Père Ignace, CS 28001, 17410 Saint-Martin-de-Ré. Les observations adressées par écrit seront annexées aux registres,
- à l'expiration du délai de mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public, les registres seront clos et signés par Monsieur le Président.

Affichée le : **20 décembre 2017**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

AR PREFECTURE

017-241700459-20171215-D2017116BIS-DE
Reçu le 20/12/2017